



CAPEBinfos

LA LETTRE D'INFOS DES PROFESSIONNELS DU BÂTIMENT EN BRETAGNE



**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE :
QUAND L'AMBITION
SE HEURTE À LA RÉALITÉ** 

PAGE 2



 **DÉCOUVREZ
notre nouveau site internet !**

www.capeb-bretagne.bzh



Plus d'informations en page 5



PAGE 4

Evènement sur
la féminisation des
métiers du bâtiment à
la CAPEB Ille-et-Vilaine



PAGE 8

Réforme des
cotisations des
indépendants :
l'essentiel à retenir



PAGE 11

Une formation sur
la décarbonation
et les éco-matériaux
à destination des
adhérents de la CAPEB

Actualités

• La CAPEB propose un accompagnement administratif sur mesure pour les artisans

• Nouvelle réforme pour le Cumul Emploi Retraite

• Interview : « la prévention, c'est d'abord une culture à construire »

• Découvrez le nouveau site internet de la CAPEB Bretagne !

PAGES 2 À 5

Social & salaires

• Artisan du Bâtiment : comment sécuriser votre protection sociale et votre activité ?

PAGE 6

Juridique

• Alerte obligatoire : facturation électronique, ce qui change pour votre entreprise

PAGE 7

Économie & Fiscalité

• Quelle est la date limite pour faire votre déclaration de revenus ?

• Réforme des cotisations des indépendants : l'essentiel à retenir

PAGE 8

Zoom technique

• Interfaces entre les travaux de plâtre et d'électricité : qui doit quoi ?

PAGES 9 & 10

Développement durable

• Une formation sur la décarbonation et les éco-matériaux à destination des adhérents de la CAPEB

• Le réflexe prévention à adopter dès aujourd'hui dans les entreprises du BTP (OPPBT)

PAGE 11

Compétences & Formation

• Apprentissage 2026 : un coup de pouce financier pour vos futures recrues !

• Dirigeants, boostez votre gestion avec le parcours individualisé du FAFCEA

Édito

TRANSITION ÉNERGÉTIQUE : QUAND L'AMBITION SE HEURTE À LA RÉALITÉ

La transition énergétique est une nécessité. Personne ne conteste l'objectif de décarbonation, ni l'impératif de réduire notre dépendance aux énergies fossiles. Mais entre l'intention et la mise en œuvre, il y a un fossé qui se creuse et que les artisans bretons mesurent chaque jour.

L'activité du secteur marque le pas face à des crises successives depuis plus de six ans et reste extrêmement sensible aux secousses énergétiques internationales. Les prix des matériaux et matières premières augmentent presque de façon exponentielle, sans que les entreprises puissent répercuter systématiquement ces hausses sur les devis déjà signés et les chantiers en cours. D'après l'enquête menée par la CAPEB Bretagne, 80 % des artisans subissent les conséquences directes de la flambée des prix du carburant, avec des hausses sur les matériaux pouvant atteindre plus de 20 %. Résultat : les entreprises doivent réduire leurs marges, renoncer à des augmentations de salaires, décaler les recrutements, voire décaler certains chantiers.

En Bretagne, l'activité de l'artisanat du Bâtiment a reculé de près de 3,5 % en 2025 avec un marché du neuf qui peine à décoller et un marché de l'entretien - rénovation chahuté par ce que les économistes appellent un choc d'arrêt (ou stop-and-go), particulièrement destructeur pour le secteur.

Le Bâtiment n'a pas encore retrouvé son souffle qu'on lui annonce une nouvelle révolution à marche forcée : la fin des chaudières gaz dans le neuf, dès cette année, y compris pour le logement collectif et les bâtiments tertiaires. Le gouvernement rappelle aussi qu'il souhaite installer chaque année un million de pompes à chaleur « fabriquées en France » d'ici à 2030, ce qui permettrait de diminuer le coût du chauffage. Des entreprises très spécialisées dans les chaudières gaz risquent une rupture brutale de leur activité et sont dans l'impossibilité de faire évoluer leurs compétences en quelques mois.

La vraie question n'est donc pas celle du cap, mais celle du chemin, de la méthode. Aller trop vite, sans concertation suffisante, dans un secteur déjà en récession depuis deux ans, c'est prendre le

risque de casser davantage ce qui est déjà fragile. Il est difficile de faire évoluer les compétences, les outils de production, les offres commerciales et les marchés en peu de temps, par décret.

La CAPEB n'est pas opposée à la transition. Elle en est même l'un des acteurs clés. Mais elle défend une logique de bon sens : un logement bien isolé consomme moins, quelle que soit son énergie. Il faut donc isoler avant d'électrifier. Il faut une trajectoire lisible, concertée, qui laisse le temps aux artisans de s'adapter et de former leurs équipes.

Du côté des clients, c'est la confusion là où il faudrait de la confiance. Il faut une politique qui rassure et qui permette de se projeter sur des travaux avec sérénité. Des dispositifs stables dans le temps et une TVA à 5,5 % sur les travaux de rénovation énergétique, par exemple, réduiraient certains freins liés aux incertitudes et au budget, tout en permettant un parcours de rénovation globale.

La question de fond n'est donc pas climatique, elle est humaine et technique.

En Bretagne comme ailleurs, les entreprises artisanales du Bâtiment sont le premier maillon de la rénovation du territoire. La transition énergétique ne pourra pas se faire sans eux.



• JZ

80

ANS

CAPEB

1946 - 2026

80 ans à vos côtés !

La CAPEB occupe aujourd'hui une place unique dans la défense des entreprises artisanales du bâtiment. Elle porte leurs combats, prépare leur avenir et les accompagne dans un secteur en constante évolution.

Actualités départementales

MORBIHAN

LA CAPEB PROPOSE UN ACCOMPAGNEMENT ADMINISTRATIF SUR MESURE POUR LES ARTISANS

Depuis septembre 2025, la CAPEB renforce son offre de services avec une aide administrative dédiée à ses adhérents. Une initiative pensée pour répondre à une réalité bien connue des professionnels du bâtiment : des journées largement consacrées aux chantiers, au détriment des tâches administratives, pourtant essentielles à la bonne gestion de leur activité.

Ce service vise à simplifier concrètement le quotidien des artisans en les accompagnant dans leurs démarches courantes. Il permet notamment d'organiser et classer les documents, qu'ils soient au format papier ou numérique, de réaliser des devis et factures simples, de préparer les éléments nécessaires au suivi comptable, ou encore d'apporter un appui dans les démarches administratives en ligne.

L'accompagnement inclut également la mise à jour de dossiers administratifs, notamment dans le cadre de marchés publics, ainsi qu'une aide à la structuration de l'organisation administrative au quotidien. L'objectif est clair : permettre aux artisans de gagner en efficacité, de sécuriser leurs démarches et de travailler plus sereinement.



Souple et personnalisé, ce service s'adapte aux besoins spécifiques de chaque entreprise, avec un accompagnement pas à pas. Il constitue ainsi une solution pratique pour les professionnels qui manquent de temps ou souhaitent améliorer leur organisation sans complexifier leur fonctionnement.

Pour toute information ou demande de devis, les adhérents peuvent contacter **Louise Renault** :
☎ 06 76 74 95 59 - ✉ louise.renault@capeb56.fr



• LEN

Les ATELIERS du RGE

FINISTÈRE

LES ATELIERS RGE À LA CAPEB 29

Vous avez récemment suivi une formation pour obtenir la mention RGE et vous vous retrouvez face à la complexité du dossier de qualification ? Ou bien vous êtes déjà certifié RGE et devez préparer votre dossier de révision ? Dans les deux cas, une étape essentielle reste souvent la plus délicate : constituer et finaliser correctement son dossier administratif. C'est précisément pour répondre à ce besoin que sont organisés les Ateliers du RGE.

UN ATELIER PENSÉ POUR PASSER À L'ACTION

Contrairement à une formation théorique, cet atelier se veut pratique. L'objectif est simple : vous permettre d'avancer concrètement sur votre dossier, avec un accompagnement personnalisé.

Pendant la session, vous serez guidé pas à pas pour :

- Comprendre les attentes des organismes de qualification ;
- Compléter votre dossier en ligne ;
- Éviter les erreurs fréquentes qui ralentissent l'obtention ou le renouvellement ;
- Poser toutes vos questions en direct.

Que votre dossier concerne Qualibat ou Qualit'EnR, vous bénéficierez d'une aide adaptée à votre situation.

POURQUOI Y PARTICIPER ?

Participer à un Atelier du RGE, c'est :

- 🔒 Sécuriser votre dossier de qualification ou de renouvellement ;
- 🕒 Gagner du temps dans vos démarches ;
- 🗨️ Bénéficier d'un accompagnement personnalisé.

Que vous soyez en cours de qualification ou déjà certifié, cet atelier représente une opportunité idéale pour franchir une étape clé, sereinement et efficacement.

Inscription en ligne sur www.capeb.fr/evenements/les-ateliers-rge-eo5v07

• CLR

DEUX DATES À RETENIR

Deux sessions sont proposées pour vous permettre de participer au plus près de chez vous :

- Le 17 juin à Quimper
- Le 19 juin à Gouesnou





Actualités départementales

ÉVÈNEMENT SUR LA FÉMINISATION DES MÉTIERS DU BÂTIMENT À LA CAPEB ILLE-ET-VILAINE

ILLE-ET-VILAINE

La CAPEB Ille-et-Vilaine a accueilli dans ses locaux, le vendredi 13 mars, la délégation de la Confédération sur le thème : « La place et la santé des femmes dans l'artisanat du Bâtiment, immersion dans l'entreprise ».

L'occasion d'accueillir des personnalités politiques telle que :

- Elisabeth BORNE, ancienne Première Ministre et Députée du Calvados
- Françoise GATEL, Ministre à la ruralité
- Anne-Sophie PATRU, Sénatrice d'Ille-et-Vilaine
- Christine Le NABOUR, Députée de la 8e circonscription d'Ille-et-Vilaine

Elles ont été accueillies par Virginie CHEVALLIER et Jean-Christophe REPON à la Menuiserie Saint Joseph à Noyal-sur-Vilaine, adhérents CAPEB, que nous remercions très chaleureusement pour leur accueil et leur démonstration qui a été très appréciée. En effet, Christophe DUBREUIL et François DURCY avaient quelques a priori sur l'accueil de stagiaires féminines dans leur menuiserie, mais la ténacité et la volonté de leurs stagiaires les a fait changer d'avis.



À cette occasion, 3 apprenties du CFA de Montgermont - Louane CHAUVIN (apprentie en CAP Peinture dans l'entreprise LOURY Peinture Déco à Chateaubourg), Rozenn PADIO (apprentie en CS Zinc dans l'entreprise GARRAULT Couverture à Balazé) et Agathe LELANDAIS (apprentie en BP Menuiserie dans l'entreprise DAUGUET à Saint-Gilles) - ont pu exposer leur expérience et affirmer leur choix d'orientation vers un métier du bâtiment.

Cet évènement était aussi l'occasion d'accueillir Hervé NAERHUYSEN, Directeur général de PROBTP et Directeur de l'Observatoire Santé, Delphine LICHTÉ, Directrice Recherche, Innovation et Prévention Santé de PROBTP, Yann Dannion, Président de l'OPPBTP et Paul DUPHIL, Secrétaire Général de l'OPPBTP.



• BF

NOUVELLE RÉFORME POUR LE CUMUL EMPLOI RETRAITE

ILLE-ET-VILAINE

Attention > au 1^{er} janvier 2027, les règles changent pour le cumul emploi-retraite !

La LFSS (Loi de Financement de la Sécurité Sociale) pour 2026 a réformé le cumul emploi-retraite, en modifiant l'article L. 161-22 du CSS, qui s'appliquera aux personnes partant en retraite au 1^{er} janvier 2027 :



Art. L. 161-22 CSS, III.-A.-

« Une pension de vieillesse personnelle servie au titre d'un régime légal ou rendu légalement obligatoire, de base ou complémentaire, peut être cumulée avec une activité professionnelle dans les conditions suivantes :

1. Lorsque l'âge de l'assuré est inférieur à l'âge mentionné à l'article L. 161-17-2, la pension servie est réduite à due concurrence des revenus professionnels et de remplacement ; [inférieur à 64 ans]
2. Lorsque l'âge de l'assuré est au moins égal à l'âge mentionné au même article L.161-17-2 et inférieur à celui prévu au 1^{er} point de l'article L.351-8 et que les revenus professionnels et de remplacement excèdent un seuil fixé par décret, la pension servie est réduite à due concurrence de la moitié du dépassement de ce seuil ; [entre 64 et 67 ans]
3. Lorsque l'âge de l'assuré est au moins égal à l'âge mentionné au même 1^{er} point, la pension peut être entièrement cumulée avec les revenus professionnels et de remplacement. [Supérieur ou égal à 67 ans] »

En cas de perception de plusieurs pensions de vieillesse, un décret déterminera la manière dont la réduction sera imputée à chaque pension (avec une priorité pour les pensions versées par les régimes de retraite de base).

Source : Entoria.fr



Pour vous accompagner sur ce sujet, vous pouvez contacter Mikaël ROBIN :
☎ 02 57 96 02 40 ✉ contact@prevaliance.com
🌐 www.prevaliance.com

• BF



Actualités régionales



« LA PRÉVENTION, C'EST D'ABORD UNE CULTURE À CONSTRUIRE »

Troisième volet de la série de reportages consacrés aux femmes et aux hommes qui s'engagent au service de la profession. Cheffe d'entreprise, Présidente de la CAPEB d'Ille-et-Vilaine et mandataire au sein de l'OPPBTB pour la région Bretagne, Virginie CHEVALLIER s'engage au-delà de son activité quotidienne pour porter la voix des entreprises du bâtiment bretonnes.

Pour commencer, pouvez-vous nous expliquer ce qu'est l'OPPBTB et quel est votre rôle en tant qu'élue ?

L'OPPBTB, c'est l'Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics. Sa mission, c'est d'accompagner les entreprises du secteur dans la prévention des accidents du travail, des maladies professionnelles et l'amélioration des conditions de travail. En tant qu'élue au comité régional Bretagne - Pays de la Loire, je siège aux côtés de représentants salariés et employeurs pour orienter les actions menées sur notre territoire en faveur des artisans du Bâtiment.



Pourquoi avoir accepté ce mandat ?

La sécurité sur les chantiers, c'est du concret. En tant que cheffe d'entreprise, je vis ces enjeux au quotidien : c'est donc un engagement qui a du sens. Cela permet de faire remonter les réalités du terrain et d'orienter les outils et les formations vers ce dont les entreprises ont vraiment besoin. Je souhaite également apporter une expertise en tant que représentante des TPE : il faut adapter les outils de prévention, de sécurité et d'hygiène à nos structures. Il faut également faire passer le message que la TPE a toute sa place pour assurer à ses salariés la même qualité de sécurité qu'une PME.

Quelles sont concrètement les actions que vous suivez ou impulsez dans ce cadre ?

Nous travaillons sur plusieurs fronts : les campagnes de sensibilisation, pour diffuser la culture « prévention », les formations spécialisées, pour développer les compétences des salariés et dirigeants, ou des diagnostics directement en entreprise. En 2025, nous avons réalisé 9 interventions axées « métier », une quinzaine d'interventions sur le document unique, 13 réunions d'information plus générales et avons participé à d'autres réunions et formations organisées par les CAPEB de la région. Tout cela est destiné aux TPE, qui sont souvent moins bien équipées que les grandes entreprises pour structurer leur démarche prévention.

Quel bénéfice une entreprise adhérente peut-elle tirer de l'OPPBTB ?

C'est une ressource précieuse et souvent sous-utilisée ! Un conseiller en prévention peut venir faire un diagnostic sur le chantier ou en atelier, proposer des solutions adaptées à la taille et aux métiers de l'entreprise. Il y a aussi une bibliothèque de guides pratiques faits souvent en partenariat avec l'IRIS-ST, l'Institut de recherche et d'innovation sur la santé et la sécurité au travail de la CAPEB.

Je souhaite rappeler aussi que la prévention n'est pas une contrainte réglementaire de plus, mais un investissement. Plusieurs études montrent que le coût de la non-prévention est souvent plus élevé que l'investissement initial pour améliorer et sécuriser les conditions de travail. La culture de la prévention, ça se construit, ça s'entretient, et l'OPPBTB est là pour nous y aider.

Nous devons avoir une culture positive de la prévention, c'est une plus-value pour nos TPE.

Un mot sur votre engagement plus large en tant qu'élue et mandataire pour le compte de la CAPEB ?

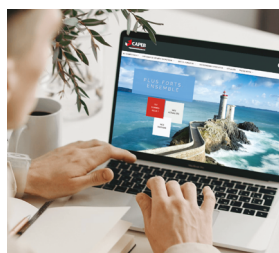
S'engager dans ces mandats, que ce soit à l'OPPBTB ou à toute autre instance où la CAPEB est représentée (Carsat, URSSAF, CPAM...), c'est accepter de consacrer du temps à quelque chose en plus de notre métier de chef d'entreprise. Mais c'est aussi ce qui donne du sens à notre parcours. En plus, on ne fait pas ce travail seul : on fait partie d'une filière, d'une région, d'une organisation professionnelle. Toutes ces instances ont besoin de représentants qui connaissent le terrain et les entreprises artisanales ont aussi besoin d'être représentées et défendues.

Retrouvez la nouvelle campagne OPPBTB en page 11



Merci à Virginie CHEVALLIER pour son engagement au service de la profession

DÉCOUVREZ LE NOUVEAU SITE INTERNET DE LA CAPEB BRETAGNE !



Retrouvez plus d'infos sur la CAPEB, le réseau national, régional, les représentants ainsi que l'équipe.

Des chiffres clés jusqu'à la note de conjoncture, consultez l'actualité économique du bâtiment en Bretagne. Parcourez le sujet de l'emploi et de la formation dans le bâtiment, avec des infos à destination des collégiens, des lycéens, des apprentis mais aussi des professionnels et des personnes en reconversion ou en recherche d'emploi.

Le site permet également de découvrir les actualités de la CAPEB Bretagne et les différents partenariats et enjeux concernant l'environnement, l'innovation et l'attractivité.



Retrouvez aussi le magazine trimestriel de la CAPEB Bretagne à destination des artisans et des institutionnels !



Social & salaires

ARTISAN DU BÂTIMENT : COMMENT SÉCURISER VOTRE PROTECTION SOCIALE ET VOTRE ACTIVITÉ ?

Le secteur du bâtiment impose une rigueur physique qui peut exposer les professionnels aux accidents et aux maladies. Pour un indépendant, anticiper ces risques n'est pas une option, mais une nécessité pour garantir la pérennité de son entreprise.

1 LA GESTION DE LA SANTÉ : LE CADRE DES INDÉPENDANTS

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Régime Social des Indépendants (RSI) a laissé place à une intégration complète au Régime Général de la Sécurité sociale. Cette réforme simplifie vos démarches en confiant votre protection à trois interlocuteurs clés :

- **L'Urssaf** : assure la collecte de vos cotisations ;
- **La CPAM** : gère vos frais de santé et vos indemnités journalières (IJ) ;
- **La CARSAT** : devient votre référent pour la retraite.

Pour les indépendants, l'affiliation à la **Sécurité Sociale des Indépendants (SSI)** est automatique et obligatoire. Ce socle garantit le remboursement de vos soins et le versement d'indemnités journalières en cas de maladie ordinaire.

Vos droits en cas de maladie : Le montant de l'indemnité journalière versée correspond à 1/730^e de votre revenu d'activité annuel moyen des trois dernières années civiles, après application d'un abattement forfaitaire (50 % pour les prestations de service). Pour un artisan du bâtiment déclarant 35 000 € de chiffre d'affaires, le revenu pris en compte est de 17 500 €, ce qui génère une indemnité de 23,97 € bruts par jour. Au 1^{er} janvier 2026, cette indemnité ne pourra pas excéder le montant maximum de 65,84 € bruts par jour. Si votre revenu annuel moyen après abattement est inférieur à 4 806 €, aucune indemnité ne vous sera versée. Le versement de ces prestations s'effectue dans le respect des durées légales de remboursement (3 jours de carence...).



2 L'ASSURANCE VOLONTAIRE AT/MP : UN BOUCLIER SPÉCIFIQUE

Contrairement aux salariés, les indépendants ne bénéficient d'aucune protection automatique contre les Accidents du Travail et les Maladies Professionnelles (AT/MP). Pour protéger contre ce risque, l'Assurance Maladie propose une assurance volontaire individuelle.



Le principe et les avantages

Souscrire à ce dispositif permet de bénéficier d'un régime nettement plus protecteur que l'assurance maladie classique :

- **Prise en charge à 100 %** : Remboursement intégral de tous les frais médicaux, chirurgicaux, de pharmacie et de rééducation liés à un risque pro, sans avance de frais ;
- **Indemnisation de l'invalidité** : Si un taux d'Incapacité Permanente Partielle (IPP) vous est attribué, vous recevez une indemnité en capital (taux < 10 %) ou une rente viagère (taux ≥ 10 %) ;
- **Accessibilité au conjoint** : Ce droit est ouvert au conjoint collaborateur exerçant une activité régulière sans rémunération ;
- **Aides à la prévention** : L'adhésion permet d'accéder à des subventions pour financer du matériel ergonomique ou des diagnostics de poste ;
- **Sécurité familiale** : En cas de décès, les frais funéraires sont couverts (montant maximal fixé à 2 002,50 € au 1^{er} janvier 2026) et une rente peut être versée à vos proches.

Coût et fonctionnement

La cotisation est calculée sur un revenu que vous choisissez (entre 21 498,47 € et 48 060,00€ pour 2026). Le taux de cotisation applicable est déterminé par la caisse régionale. Il correspond à celui de la profession, diminué de 45 %. **À noter** : Cette assurance ne verse pas d'indemnités journalières spécifiques. En cas d'arrêt, ce sont les IJ de l'assurance maladie classique qui prennent le relais.

3 LES AUTRES POSSIBILITÉS : RENFORCER SA COUVERTURE

Si l'assurance volontaire sécurise les soins et l'invalidité, elle ne remplace pas l'intégralité de vos revenus. Deux leviers complémentaires permettent d'obtenir une protection complète.

Le contrat de Prévoyance Individuel

Puisque l'assurance volontaire ne booste pas vos indemnités journalières, la prévoyance est indispensable pour maintenir votre niveau de vie. Elle complète les versements de la Sécurité sociale pour garantir jusqu'à 100 % de vos revenus et renforce le capital versé à votre famille en cas de décès.

L'avantage fiscal de la Loi Madelin

Pour les travailleurs non-salariés (TNS), les cotisations de prévoyance sont souvent déductibles du revenu professionnel grâce à la loi Madelin. C'est un avantage fiscal majeur pour réduire le coût de votre protection.

Cet avantage fiscal vous oblige à intégrer ces indemnités à votre bénéfice imposable, et elles seront soumises aux prélèvements sociaux de la CSG et de la CRDS.

Pour conclure, une protection optimale repose sur une base solide : le socle de la Sécurité sociale pour la santé, l'assurance volontaire pour les risques métiers (AT/MP), et la prévoyance privée pour sécuriser les revenus de votre foyer.

• NS



Juridique

ALERTE OBLIGATOIRE : FACTURATION ÉLECTRONIQUE, CE QUI CHANGE POUR VOTRE ENTREPRISE (ENTRÉE EN VIGUEUR AU 1^{ER} SEPTEMBRE 2026)

Finis le PDF par mail ! Envoyez une facture PDF par e-mail à un client professionnel ne sera plus légalement valide. Toutes les entreprises assujetties à la TVA en France sont concernées.

LA PRIORITÉ : CHOISIR VOTRE P.A. (PLATEFORME AGRÉÉE)

Vous devez choisir et configurer votre plateforme de dématérialisation avant le 1^{er} septembre 2026. Anticipez dès maintenant : certaines plateformes nécessitent un délai de mise en place.

4 NOUVELLES MENTIONS OBLIGATOIRES SUR VOS FACTURES

- 1 Numéro SIREN du client**
À inscrire systématiquement sur toute facture adressée à un professionnel.
- 2 Adresse de livraison des biens**
Obligatoire si différente de l'adresse de facturation du client.
- 3 Nature des opérations facturées**
Préciser si la facture porte sur des livraisons de biens, prestations de services, ou les deux.
- 4 Option de paiement de la TVA**
Indiquer si la TVA est acquittée d'après les débits ou les encaissements.

Et la mention spéciale de l'indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement en cas de retard de paiement.

LE CALENDRIER



CE QUI CHANGE POUR VOUS

- Plus possible d'envoyer un PDF par mail à un client professionnel,
- Passage obligatoire par une plateforme agréée (P.A.) ou une solution compatible,
- Transmission automatique à l'administration fiscale : e-reporting,
- La réforme s'applique aussi aux micro-entreprises assujetties à la TVA.

NOTIONS CLÉS

Plateforme agréée (PDP)

→ Opérateur immatriculé par la DGFIP pour émettre, recevoir et transmettre les données.

Solution compatible

→ Logiciel adossé à une PDP pour traiter vos factures en conformité.

E-invoicing

→ Facturation électronique entre entreprises assujetties à la TVA sur le territoire national.

E-reporting

→ Transmission des données de transactions avec des particuliers ou non-assujettis.

Bon à savoir : mise en conformité progressive

Au début de la réforme, les factures scannées ou PDF pourront être déposées sur une plateforme partenaire pour être converties. Votre fournisseur ne peut pas vous imposer un format d'échange.

PARTENAIRES CAPEB

SAGE / BATIGEST

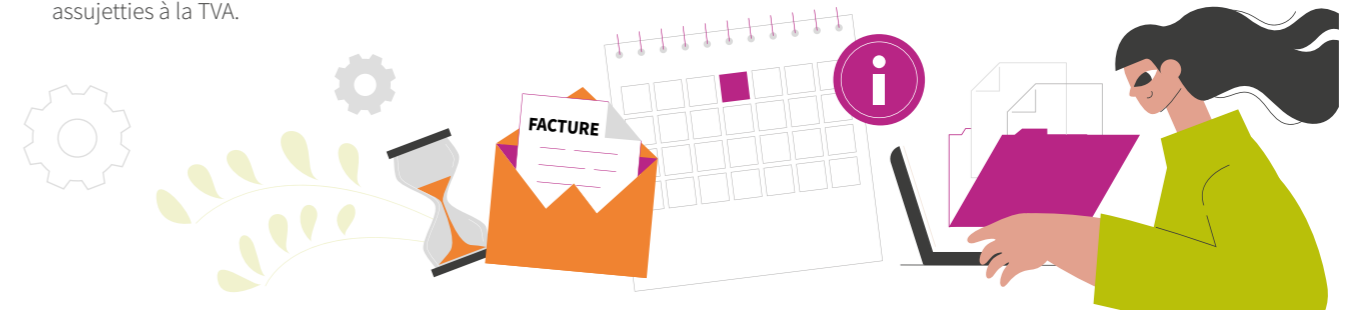
Les adhérents CAPEB bénéficient de -20 % la 1^{ère} année sur Batigest Connect ou Sage 50 Comptabilité, deux solutions compatibles avec la réforme. Contactez votre CAPEB pour en profiter au 02 99 53 47 47.

BATAPPLI

Les adhérents CAPEB bénéficient de -50 % la 1^{ère} année. La Facturation Electronique, la Plateforme Agréée e-Facture, ainsi que l'archivage sont inclus dans l'offre gratuitement.

Contactez votre CAPEB pour en profiter.

www.batappli.fr/webinaire-facture-electronique-btp-2026#replay-video-webinaire



Annuaire BDP : Liste des plateformes agréées sur impots.gouv.fr

• SK



Économie & fiscalité

QUELLE EST LA DATE LIMITE POUR FAIRE VOTRE DÉCLARATION DE REVENUS ?

Les dates limites pour la télédéclaration des revenus en ligne sur « impots.gouv.fr » sont fixées par département.

Département	Date limite de déclaration en ligne
Côtes-d'Armor, Finistère, Ille-et-Vilaine	Jeudi 28 mai 2026 à 23h59
Morbihan	Jeudi 4 juin 2026 à 23h59

La télédéclaration des revenus est obligatoire si votre résidence principale est équipée d'un accès à internet et que vous êtes en mesure de faire votre déclaration en ligne.

Déclaration papier

Date limite de dépôt : mardi 19 mai 2026 à 23h59, le cachet de la poste faisant foi, pour ceux qui ne peuvent pas la faire en ligne.

Accédez au simulateur en ligne de l'administration fiscale pour calculer votre impôt : https://simulateur-ir-ifi.impots.gouv.fr/calcul_impot/2026



• PLR

RÉFORME DES COTISATIONS DES INDÉPENDANTS : L'ESSENTIEL À RETENIR

Annoncée depuis plusieurs mois, la réforme des cotisations sociales des 4 millions de travailleurs indépendants entre en vigueur. Elle vise à instaurer davantage d'équité entre indépendants et salariés par une meilleure reconnaissance des efforts de cotisation des indépendants en renforçant leurs droits, notamment à la retraite.

UNE ASSIETTE UNIQUE POUR PLUS DE CLARTÉ

La réforme introduit une assiette unique de calcul au lieu de deux précédemment : les cotisations seront désormais établies sur le revenu professionnel après déduction des charges d'exploitation (hors cotisations sociales), puis un abattement forfaitaire de 26 % y sera appliqué. Ce mécanisme simplifié rend le calcul plus lisible.

UNE RÉPARTITION DES COTISATIONS PLUS ÉQUITABLE

L'objectif n'est pas d'augmenter le niveau global des prélèvements, mais de modifier leur répartition. Une part plus importante des sommes versées alimentera désormais les cotisations qui ouvrent des droits sociaux, notamment à la retraite, tandis que la part réservée à la CSG-CRDS diminuera.

DES TAUX AJUSTÉS POUR PRÉSERVER L'ÉQUILIBRE FINANCIER

Exemple pour les artisans : comparatif des cotisations et contributions sociales 2025 par risque avant et après réforme (source URSSAF)

Revenu « brut social » annuel	13 700 €		70 675 €		135 934 €	
	Avant	Après	Avant	Après	Avant	Après
Maladie et IJ	94	106	3496	3668	7200	8358
Allocations familiales	0	0	0	56	3100	3118
Retraite de base	1775	1812	8378	8454	8678	8802
Retraite complémentaire	700	821	3561	4288	7561	8683
Évolution Retraite Complémentaire		17%		20%		15%
Invalidité-décès	130	132	612	612	612	612
CSG-CRDS	1232	983	6407	5073	12334	9757
Evolution CSG-CRDS		-20%		-21%		-21%
CFP	137	137	137	137	137	137
Total	4068	3991	22591	22288	39622	39467
Évolution		-1,9%		-1,3%		-0,4%

→ L'augmentation de l'assiette des cotisations améliore les revenus cotisés pour le calcul de la retraite de base, des IJ et de l'invalidité.

→ L'augmentation de la cotisation retraite complémentaire permet l'acquisition de points supplémentaires.

DATE D'APPLICATION

La réforme s'appliquera lors de la régularisation des cotisations liées aux revenus 2025, après la déclaration fiscale et sociale unifiée effectuée à partir d'avril 2026. Il s'agit d'une transition administrative, les régularisations de cotisations doivent toujours être anticipées avec vos comptes.

• PLR



Zoom technique

INTERFACES ENTRE LES TRAVAUX DE PLÂTRE ET D'ÉLECTRICITÉ : QUI DOIT QUOI ?

Les travaux d'interfaces entre électriciens et plâtriers-plaquistes sont une étape clé dans la réalisation d'un chantier de qualité. Une bonne coordination entre ces deux métiers est essentielle pour garantir la conformité des installations, la pérennité des ouvrages et le respect des performances acoustiques, thermiques et mécaniques des cloisons et plafonds.

CLARIFIER LES RESPONSABILITÉS DE CHACUN

Cette fiche pratique a pour objectif de clarifier les responsabilités de chaque intervenant, en s'appuyant sur les normes en vigueur, notamment les NF DTU 70.1 (installations électriques des bâtiments à usage d'habitation) et 25.41 (ouvrages en plaques de plâtre).

Elle précise qui doit réaliser les percements, saignées, branchements, tamponnages, scellements, ainsi que les traversées de plaques de plâtre, et à quel moment ces interventions doivent avoir lieu. Elle rappelle également les obligations de transmission des plans et des réservations, et souligne l'importance d'un dialogue constant entre les entreprises pour éviter les désordres et les retards.

En définissant clairement le périmètre d'intervention de chacun, cette fiche pratique vise à faciliter la collaboration sur le chantier et à assurer la qualité finale des ouvrages.



ATTENTION : L'accès au DTU est possible dans votre CAPEB départementale. N'hésitez pas à la solliciter.



QUELS SONT LES TRAVAUX QUI REVIENNENT À L'ÉLECTRICIEN ?

Pour l'ensemble des installations d'un même bâtiment, font en outre partie des travaux : les percements, saignées, branchements, tamponnages et scellements, les raccords et rebouchages correspondants (sur maçonnerie et enduits en mortier ou en plâtre...), la reconstitution de l'isolation thermique et acoustique. Sauf accord particulier entre les entreprises concernées.



QUI DOIT REMETTRE LES PLANS AU MAÎTRE D'ŒUVRE ?

L'électricien doit remettre au maître d'œuvre les plans et les caractéristiques des passages et réservations à prévoir par les autres corps d'état.



COMMENT SE PASSENT LES TRAVAUX D'ENCASTREMENT DANS LES OUVRAGES EN PLÂTRE ?

L'électricien doit s'entendre avec l'entrepreneur de plâtrerie pour les travaux d'encastrement dans les ouvrages en plâtre.



QUI DOIT RÉALISER LES TRAVERSÉES DE PLAQUES DE PLÂTRE ?

Les travaux de traversées sont réalisés par les autres corps d'état concernés après la pose des cloisons, contrecloisons et plafonds, conformément au paragraphe 3.2 du NF DTU 25.41 « Ouvrages en plaques de plâtre » P2.

Les travaux de traversées de cloisons doivent être réalisés par l'intervenant après la pose des cloisons et l'exécution des joints, de façon à conserver les fonctions et performances (acoustique, thermique, perméabilité à l'air, etc.) requises de l'ouvrage. Afin de préserver le maintien mécanique, ces traversées doivent faire l'objet d'un plan de réservation.



QUAND DOIT INTERVENIR LA POSE DE PLAQUES DE PLÂTRE ?

La pose des plaques ne peut intervenir que lorsque les incorporations diverses par les autres corps d'état (conduits, gaines, suspentes fixées sur la structure support, etc.) dans le plénum des plafonds ont été exécutées.



QUAND DOIVENT AVOIR LIEU LES INTERVENTIONS DANS LES COMBLES ?

Sous réserve du respect des dispositions requises à l'Annexe A du NF DTU 25.41 P1-1, toutes les interventions de l'ensemble des corps d'état dans les combles auront lieu soit avant le traitement des joints, soit après un délai de séchage des joints entre plaques de 7 jours minimum.



QUAND DOIVENT ÊTRE EFFECTUÉES LES INCORPORATIONS PAR LES AUTRES CORPS D'ÉTAT QUE LA PLÂTRERIE ?

Les incorporations par les autres corps d'état doivent être exécutées avant la pose des plaques pour les contrecloisons et après la pose du premier parement et de l'isolation éventuelle pour les cloisons. Les traversées de cloisons par les autres corps d'état doivent être exécutées impérativement après la pose des parements et après la réalisation des joints afin de conserver les performances des ouvrages.



QUELS SONT LES TRAVAUX NON COMPRIS POUR LES PLÂTRIERS-PLAQUISTES

Sauf dispositions contraires des documents particuliers du marché, les travaux des plâtriers-plaquistes ne comprennent pas :

Les travaux d'incorporations diverses (gaines électriques y compris découpes pour appareillage, gaines fluides, etc.) et raccords et calfeutrements à la suite, Les traversées des ouvrages (découpes, rebouchages, étanchéité, calfeutrements divers).

Source : NF DTU 70.1, 25.41.



Zoom technique



CHRONOLOGIES DES INTERVENTIONS

PRÉPARATION DU CHANTIER

Transmission au maître d'oeuvre des plans et caractéristiques des passages et réservations à prévoir par les autres corps d'état :

⚡ **Électricien**

AVANT LA POSE DES PLAQUES

Réalisation des incorporations dans les cloisons et plafonds (gaines, conduits, réseaux...) :

⚡ **Électricien**

Anticipation et matérialisation des réservations :

⚡ **Électricien**

POSE DES PLAQUES DE PLÂTRE

Pose des cloisons, contre-cloisons et plafonds, réalisation des joints entre les plaques :

🏠 **Plâtrier-plaquiste**

APRÈS LA RÉALISATION DES JOINTS

Traversées des plaques de plâtre (percements, passages de réseaux) :

⚡ **Électricien** (ou autre corps d'état concerné)

Rebouchage, calfeutrements et étanchéité des traversées :

⚡ **Électricien** (ou autre corps d'état concerné)

SI INTERVENTION DANS LES COMBLES

Interventions avant traitement des joints, ou après séchage des joints (7 jours minimum) :

⚡ **Électricien** (ou autre corps d'état concerné)



BON À SAVOIR

Le guide UTE C15-520 (auquel renvoie la norme NF C15-100) relatif aux modes de pose/connexion des canalisations électriques ne contient aucune référence sur les interfaces avec les travaux de plâtrerie.

• FG - MM

Développement durable

UNE FORMATION SUR LA DÉCARBONATION ET LES ÉCO-MATÉRIAUX À DESTINATION DES ADHÉRENTS DE LA CAPEB

Vous souhaitez en savoir plus sur les éco-matériaux et la décarbonation de votre entreprise? La CAPEB propose aux artisans du bâtiment, une formation/sensibilisation pour aborder la décarbonation en entreprise et auprès de sa clientèle. Le programme dure 4 jours au total, en groupe et en individuel. Cette action est financée par la CAPEB Bretagne.

Le nombre de places étant limité, contactez rapidement votre CAPEB si vous êtes intéressé.

Les objectifs :

- Comprendre les enjeux environnementaux du bâtiment,
- Définir les matériaux bio et géosourcés,
- Découvrir la diversité des techniques et des matériaux disponibles,
- Connaître le cadre réglementaire et les dispositifs,
- Aborder la décarbonation auprès de sa clientèle,
- Aborder la décarbonation dans sa structure.

La formation s'articule autour de différentes thématiques, avec par exemple :

- La mise en place d'actions pour réduire son impact environnemental,
- La prescription des matériaux bio et géosourcés,
- La définition d'axes de progression,
- Le bilan de fin d'accompagnement,
- Comment bien communiquer sur cette démarche...



i Vous êtes intéressé par cette formation ou vous souhaitez en savoir plus?
N'hésitez pas à contacter votre CAPEB départementale ou la CAPEB Bretagne : 07 86 36 45 55.

• CJ

LE RÉFLEXE PRÉVENTION À ADOPTER DÈS AUJOURD'HUI DANS LES ENTREPRISES DU BTP

La prévention ne doit plus être vécue comme une contrainte, mais comme un réflexe du quotidien, au service de la sécurité des équipes et de la performance des entreprises.

C'est l'ambition de la **nouvelle campagne nationale de l'OPPBTB**, lancée le **28 avril 2026**, à l'occasion de la Journée mondiale de la sécurité et de la santé au travail. Déployée sur plusieurs mois, cette première campagne s'inscrit dans le plan stratégique **Horizon 2030** et vise à accompagner en priorité les **dirigeants et encadrants**, notamment des **TPE du BTP**, pour intégrer concrètement la prévention dans l'organisation des chantiers, de la préparation à la gestion des imprévus.

Signature commune : « **Adoptons le réflexe prévention** », incarnée par la mascotte **Réflexo**, pour des messages simples, concrets et directement applicables sur le terrain.



Au programme :

- une **websérie** courte et pédagogique, inspirée de situations réelles de chantier ;
- un **outil d'autodiagnostic en ligne**, pour faire le point sur ses pratiques et identifier ses marges de progrès ;
- des **outils pratiques, formations et accompagnements**, pour passer rapidement à l'action.

Objectif : aider chaque entreprise, quelle que soit sa taille, à installer durablement une culture de prévention efficace, au bénéfice des salariés... et de la performance globale.

En Bretagne, les équipes de l'OPPBTB se mobilisent aux côtés des artisans et entrepreneurs pour faire de la prévention un véritable levier de progrès.

Plus d'informations : www.preventionbtp.fr

En Bretagne, l'OPPBTB accompagne déjà de nombreuses TPE artisanales dans des démarches de prévention.



Compétences & Formation

APPRENTISSAGE 2026, UN COUP DE POUCE FINANCIER POUR VOS FUTURES RECRUES !

Bonne nouvelle pour le secteur du BTP : l'État soutient vos efforts de recrutement. Pour tout contrat d'apprentissage conclu entre le 8 mars 2026 et le 31 décembre 2026, votre entreprise peut bénéficier d'une aide unique versée par l'ASP (Agence de Services et de Paiement) pour la première année.

DES AIDES ADAPTÉES À VOTRE STRUCTURE

Le montant de l'aide varie selon la taille de votre entreprise et le niveau de diplôme préparé :

Taille entreprise	Niveau 3 (CAP/BEP)	Niveau 4 (Bac pro/ BP)	Niveau 5 (BTS)	Niveau 6-7 (Master)
< 250 salariés	5 000 €	5 000 €	4 500 €	2 000 €
≥ 250 salariés	2 000 €	2 000 €	1 500 €	750 €

À noter : pour les apprentis en situation de handicap, l'aide peut atteindre un maximum de 6 000 €, quels que soient la taille de l'entreprise ou le niveau du diplôme (Décret n° 2026-168 du 6 mars 2026).

Le versement mensuel de l'aide par l'ASP est déclenché automatiquement par la transmission de vos données de salaire via la DSN (Déclaration Sociale Nominative). Pour en bénéficier, le contrat doit être déposé auprès de ConstructyS au plus tard 6 mois après sa conclusion. **Attention : aucun recours n'est possible passé ce délai.** Deux options s'offrent à vous pour ce dépôt :

- Option 1 : Saisissez-le vous-même et directement sur votre compte eGestion (un guide simple est à votre disposition).
- Option 2 : Demandez au CFA de réaliser la saisie pour vous. Dans ce cas, coordonnez-vous bien pour respecter l'échéance des 6 mois !

RÉUSSIR L'ACCUEIL DU NOUVEL ARRIVANT : LE GUIDE CAPEB

Recruter est une chose, intégrer en est une autre ! Pour que votre nouveau talent se sente attendu et encadré, la CAPEB propose sur demande son « Guide d'accueil du nouvel arrivant », avec différents points clés pour réussir son accueil (avant l'arrivée, le jour J, pendant l'intégration, les petits plus...). N'hésitez pas à contacter votre CAPEB départementale pour avoir le guide.



IRIS

CAPEB

GÉREZ VOS RH SEREINEMENT AVEC ARTICOMPÉTENCES

Facilitez-vous la vie avec l'outil Articompetences créé par la CAPEB pour réaliser vos entretiens d'évaluation de compétences et identifier des besoins de formation pour vos salariés. Il permet aussi de prévoir les échéances des entretiens professionnels obligatoires et d'être alerté avant la fin de validité des habilitations professionnelles obligatoires.

Scannez le QR code, pour découvrir l'outil !



CP

DIRIGEANTS, BOOSTEZ VOTRE GESTION AVEC LE PARCOURS INDIVIDUALISÉ DU FAFCEA

Le FAFCEA finance un dispositif sur mesure (face à face) pour les chefs d'entreprises artisanales, axé sur la gestion, le management et la réglementation.

Dès le 15 mai 2026, le montant de l'aide dépend du niveau de contribution annuelle de l'entreprise à la formation professionnelle :

Profil de l'entreprise	Plafond de prise en charge	Limite annuelle
Contribution > 85 €	Maximum 80 € / heure	40 heures
Contribution ≤ 85 €	50 % maximum des critères actuels	40 heures

Un seul parcours de formation est autorisé par entreprise tous les 5 ans.

Prenez contact avec votre CAPEB Départementale pour connaître les étapes clés et les conditions d'éligibilité : l'autodiagnostic, les formations et les organismes référencés, etc.



CP

L'ÉQUIPE DU CAPEB INFOS

Rédaction :

Secrétaires Généraux :

Julian Zapata, Christophe Tétu, Béatrice Fourmond, Ludovic Espitalier-Noël

Communication départementale :

Pascale Lelièvre-Lizé, Catherine Le Roy

Communication régionale :

Julian Zapata

Social & Salaires :

Nathalie Samson

Juridique :

Stéphane Kempf

Economie & Fiscalité :

Philippe Le Ray

Zoom Technique :

Frédéric Guillaume, Marie Morantin

Développement durable :

Claire Jousse, Julian Zapata

Compétences & Formation :

Coline Poulet

Coordination :

Claire Jousse

CONSEIL, ACCOMPAGNEMENT, DÉFENSE DE VOS INTÉRÊTS

Votre CAPEB départementale vous guide dans votre gestion au quotidien : contactez-nous !

